

IR

Institut für Religionsrecht
Institut de droit des religions

2010

Rapports des activités

1 Préface

„Il n’y probablement pas de Dieu. Maintenant arrêtez de vous inquiéter et profitez de votre vie!“ Ce slogan d’une campagne publicitaire des libre-penseurs lancée en Angleterre et qui a également eu des retombées en Suisse a suscité beaucoup d’attention en 2009 et a provoqué beaucoup de gros titres dans la jungle des journaux de la presse suisse.

L’année suivante, les libre-penseurs ont poursuivi l’articulation de leurs messages et de leurs souhaits de sorte que ce sujet s’est transformé en affaire politique dans toute la Suisse. Ce n’est que ces derniers temps que le public s’intéresse aux associations de libre-penseurs même si celles-ci existent depuis longtemps – et depuis 1908 en Suisse. Le cas d’octobre 2010 où un maître d’un cycle d’orientation du Haut-Valais avait été renvoyé pour avoir décroché un crucifix dans sa salle de classe mérite d’être rappelé. Un maître qui agit ainsi peut-il invoquer la liberté de concevoir le monde comme part intégrante de la liberté religieuse? Ou bien l’intérêt se basant sur la tradition et l’identité culturelle de l’école et de la commune domine-t-il?

Les symboles religieux dans les écoles ont déjà fait l’objet de polémique juridique dans le passé et quelques cas ont été jugés par le Tribunal fédéral. Le Tribunal suprême de Lausanne a décidé, en 1990 déjà, que les crucifix devaient être enlevés dans les salles de classe s’ils dérangent les enfants, respectivement leurs parents. C’est sept ans plus tard que suivit l’illustre jugement concernant le voile: Il a été jugé conforme au droit qu’une maîtresse musulmane du Canton de Genève doive renoncer à porter son voile pendant les cours.

Ces deux décisions reflètent certains aspects ressemblant à l’état de fait du cas du crucifix dans le Haut-Valais. Des différences marquantes se laissent cependant constater: D’une part, le maître du Haut-Valais a volontairement créé une relation de statut spécial face à la communauté étatique par son engagement au sein de la commune, suite de quoi il doit accepter certaines restrictions dans l’exercice de ses droits fondamentaux; en outre, ses convictions idéologiques ne sont guère influencées par la présence du crucifix dans sa salle de classe contrairement à celles d’un élève. D’autre part, l’interdiction de porter le voile de 1997 a notamment été prononcée parce que ce cas s’était déroulé dans le Canton de Genève qui vise une orientation laïque selon ses lois scolaires.



En Suisse, l'État reconnaît en général le principe de la neutralité religieuse. Celle-ci ne peut cependant en aucun cas être comprise comme une séparation totale entre l'Église et l'État, respectivement comme laïcisme, comme tel est le cas notamment en France. En Suisse, il s'agit bien plus d'une neutralité bienveillante. Cela implique que l'État doit sans autre considérer et promouvoir des éléments religieux dans notre société, et ce, tant qu'elle ne favorise pas une communauté religieuse, voire même l'identification avec celle-ci. Dans le contexte scolaire, ceci signifie notamment que l'enseignement en général ne peut être orienté systématiquement vers une instruction ou des manipulations religieuses. Bien que des cours de religion confessionnels soient permis dans le cadre des écoles publiques, le droit de l'élève, respectivement de ses parents, de se faire dispenser de ces cours doit être garanti.

À quel point le mouvement libre-penseur jouera un rôle dans l'avenir reste ouvert. L'on peut constater que certains acteurs politiques perçoivent de plus en plus la religion comme étant une transmetteuse de valeurs et comme composante importante de la structure étatique. Trois exemples à ce propos:

En 2003, la Constitution révisée du Canton de Vaud est entrée en vigueur. Les articles 169 et 170 ont nouvellement formulé que l'État tient compte aussi bien de la dimension spirituelle de chaque individu que de la contribution des églises et des communautés religieuses en vue d'une solidarité sociale et de la transmission de valeurs fondamentales.

En juin 2007, le Grand Conseil du Canton de Berne a rejeté une motion concernant l'abolition des impôts ecclésiastiques des personnes juridiques et ce, clairement, avec un pourcentage de voix négatives de 78 %.

L'ensemble des 21 cantons alémaniques ou multilingues de Suisse sont en train de mettre en place le nouveau plan commun „Plan d'études 21“ qui devrait entrer en vigueur en 2014. La branche „éthique, religions, communauté“ qui vise la transmission objective de connaissances que tous les élèves devront suivre sera notamment intégrée dans ce plan d'études.

Beaucoup de politiciens sont apparemment conscients du fait que la religion est indispensable au fonctionnement de l'État malgré (ou peut-être précisément en raison de) la sécularisation. Afin de l'exprimer avec les mots de l'ancien juge du Tribunal constitutionnel fédéral allemand Ernst-Wolfgang Böckenförde: „Der freiheitliche, säkularisierte Staat lebt von Voraussetzungen, die er selbst nicht garantieren kann.“

2 Organisation

Directeur:	René Pahud de Mortanges, Prof. Dr. utr. iur.
Collaborateurs scientifiques:	Raimund Süess, M Law Christian R. Tappenbeck, RA lic. utr. iur.
Collaborateurs indépendants:	Petra Bleisch Bouzar, lic. phil.; David Bollag, Rabbiner Dr.; Hans-Jürgen Guth, Prof. Dr.; Christoph Winzeler, PD Dr. utr. iur., LL.M.
Adresse	Téléphon/Fax/E-Mail
Institut de droit des religions Av. de l'Europe 20 CH-1700 Freiburg	Tel.: +41 (0) 26 300 80 23 Fax: +41 (0) 26 300 96 66 E-Mail: religionsrecht@unifr.ch
Divers	Internet
PC: 50-523786-3	http://www.unifr.ch/religionsrecht http://www.religionsrecht.ch

Le conseil de l'Institut (fin 2010)

Philippe Gardaz, Dr. iur., Président du conseil de l'institut, ancien Président de la Cour constitutionnelle du Canton de Vaud.

Astrid Epiney, Dr. iur., LL.M., Vice-rectrice de l'Université de Fribourg, Professeure en droit constitutionnel, en droit européen et en droit international à l'Université de Fribourg.

Astrid Kaptijn, Dr. theol., Professeure en droit canonique à l'Université de Fribourg

Yves Le Roy, Dr. iur., Professeur en introduction au droit, histoire du droit, droit canonique et droit ecclésiastique à l'Université de Fribourg.

Adrian Loretan, Dr. iur. can. et lic. theol., Professeur en droit ecclésiastique et en droit canonique à l'Université de Lucerne.

Benno Schnüriger, Dr. iur., Membre de la commission de la Conférence centrale cath. rom. de Suisse (RKZ) et Président du Conseil synodal de la corporation cath. rom. du Canton de Zurich.

Christoph Winzeler, PD Dr. utr. iur., LL.M., avocat, membre de la direction de l'Association suisse des banquiers, privatdocent à la faculté de droit de l'Université de Fribourg.

Représentant de l'Église évangélique réformée: vacant; Représentant de la Conférence des évêques suisses: vacant

3 Le personnel

Le personnel de l'Institut se compose du titulaire de la Chaire d'histoire du droit et de droit ecclésiastique, le Professeur René Pahud de Mortanges, qui le dirige, de collaborateurs scientifiques, Raimund Süess M Law et Maître lic. utr. iur. Christian R. Tappenbeck, et de la secrétaire, Eveline Spicher, qui est aussi secrétaire de la Chaire. L'Institut peut également compter sur la précieuse collaboration de lic. phil. Petra Bleisch Bouzar, du rabbin Dr. David Bollag, du Professeur Hans-Jürgen Guth et du PD Dr. utr. iur. LL.M. Christoph Winzeler. Pour les traductions en français, il peut toujours s'adresser à Evelyne Gschwind,

En ce qui concerne l'année passée, nous aimerions notamment remercier le Président du curatorium, Monsieur Dr. iur. Philippe Gardaz qui n'a non seulement encadré maintes fois et de façon bienveillante les activités de l'Institut, mais qui a également participé de façon significative à la mise en place d'une publication de l'Institut (voir en bas 4.3.). Nous exprimons ensuite tous nos remerciements à la Conférence centrale catholique romaine et particulièrement au secrétaire général Dr. theol. Daniel Kosch. L'Institut estime beaucoup la collaboration et le soutien du curatorium et de la Conférence centrale catholique romaine. Cette assistance est indispensable à l'Institut et apporte une grande contribution à son développement perpétuel.

4 Publication dans le cadre des „Freiburger Veröffentlichungen zum Religionsrecht“

4.1 Religionsrecht – Eine Einführung in das jüdische, christliche und islamische Recht

Le groupe des auteurs,
de gauche à droite:
René Pahud de Mortanges
Christian R. Tappenbeck
Petra Bleisch Bouzar
David Bollag



Ce livre contient une introduction comparative des droits juif, catholique romain, réformé et islamique jamais vue dans la région germanophone. Les sources et le développement historique, les institutions juridictionnelles ainsi que les principaux domaines sont retenus pour chaque système religieux. Cette oeuvre conçue avec une ouverture académique s'adresse aussi bien à des étudiants qu'à des chercheurs des sciences juridiques et religieuses ainsi que de la théologie et, enfin, également à toutes les personnes intéressées aux questions œcuméniques et interreligieuses. Les personnes suivantes ont participé à la mise en place de ce livre: David Bollag (droit juif), René Pahud de Mortanges (droit catholique romain), Christian R. Tappenbeck (droit réformé) et Petra Bleisch Bouzar (droit islamique).

Jusqu'à la fin 2010, le livre a déjà été vendu en 275 exemplaires. Une nouvelle édition peut déjà bientôt être envisagée.

4.2 Religion und Integration aus der Sicht des Rechts, Grundlagen – Problemfelder – Perspektiven (René Pahud de Mortanges, Éd.)

Dans cette publication, des experts développent des questions juridiques qui émanent de la relation entre la religion et l'intégration. Qu'entend le système juridique suisse par intégration? Quels moyens tient-il à disposition pour une intégration sociale des membres des groupes religieux? Comment peut-on effectivement mesurer leur intégration? Quel est leur statut dans le droit du travail, dans le droit scolaire et dans le droit de la naturalisation? Quelle est la situation juridique par rapport aux symboles religieux dans des lieux publics? Comment des normes religieuses doivent-elles être interprétées concernant la réalisation des droits fondamentaux des femmes? L'État devrait-il s'ouvrir face aux normes et aux institutions religieuses dans le droit matrimonial et dans le droit de la famille?

Les contributions contenues dans ce livre ont été présentées sous forme d'exposés à la conférence du même nom du 4 septembre 2009. Les auteurs en sont les suivants: Martina Caroni, Jörg Stolz, Andrea Büchler, Judith Wyttenbach, Christoph Winzeler, Erwin Murer, Christian R. Tappenbeck, Andreas Kley et René Pahud de Mortanges.

4.3 Eglise catholique et Etat en Suisse

(Libero Gerosa/René Pahud de Mortanges, Éd.)

Ce volume est consacré aux exposés qui ont été tenus au congrès de Lugano par la Conférence des évêques suisses (CES) en novembre 2008. Certains exposés ont déjà été publiés précédemment en langue allemande ou italienne. Dans ce volume, les exposés sont, à présent, imprimés en français. Dans une deuxième partie de cette même publication, le droit ecclésiastique étatique des cantons romands est présenté. Les auteurs de cette deuxième partie sont les suivants: Philippe Gardaz (Genève, Vaud ainsi que l'épilogue), Bernard Jordan (Neuchâtel), René Pahud de Mortanges (Fribourg), Vincenzo Pacillo (Valais) et Marie-Andrée Beuret (Jura). Cette deuxième partie présente, pour la première fois depuis longtemps, un aperçu actuel du droit ecclésiastique étatique des cantons romands. L'Institut doit sa réalisation en grande partie aux connaissances et à l'engagement de Philippe Gardaz.

5 Cours

Tout au long de l'année académique 2010, René Pahud de Mortanges et Christoph Winzeler ont enseigné le cours bien fréquenté intitulé „Einführung in das Religionsrecht“ à l'Université de Fribourg.

Le cours intensif bloc intitulé „Jüdisches und islamisches Recht im schweizerischen Rechtsraum“ a eu lieu du 22 février au 12 mars 2010. Comme les années précédentes, le cours était très apprécié par les étudiants et, par conséquent, complet. La manifestation comprend des exposés de différents orateurs et des excursions intéressantes et instructives. Suite à cela, les participants doivent rédiger un travail de groupe par écrit qu'ils présentent aux autres en plénière.

Yves le Roy a donné les cours d'„Introduction au droit ecclésiastique“ et d'„Introduction au droit canonique“ en section francophone de l'Université pour l'année du rapport.

6 Prestations et projets

6.1 Travail médiatique

L'année 2010 a, elle aussi, exigé beaucoup de travail médiatique. Alors qu'à l'Université de Fribourg certains se plaignent que l'institution située à la frontière linguistique ne jouit pas de l'attention méritée des médias, le travail médiatique de l'Institut suite à la votation sur les minarets en 2009 a provoqué un „bonding“ de l'Institut avec certains représentants des médias. Ces personnes abordent à présent l'Institut avec un certain naturel avec leurs questions concernant des sujets d'actualité du droit des religions. Ceci permet de rendre connus le travail et les compétences de l'Institut à un plus large public. Ce faisant, nous considérons la transmission d'informations et non pas la pratique d'une quelconque politique (religieuse) comme notre devoir.

6.2 Coopération pour la révision de la Constitution de l'Église évangélique réformée du Canton de Lucerne

L'Institut soutient l'Église évangélique réformée du Canton de Lucerne dans son intention de révision totale de sa Constitution ecclésiastique. Les travaux sont déjà très avancés. Dans un premier temps, il a fallu évaluer un sondage que l'Église évangélique réformée régionale avait soumis à différents destinataires. L'Institut a procédé à une triple évaluation: En premier, toutes les remarques qui avaient été énumérées par les participants au sondage ont été retenues dans un document Word.

Ensuite, une évaluation quantitative et descriptive a également été mise en place. C'est notamment sur la base de ce dossier d'évaluation que Christian R. Tappenbeck a mis en place un avant-projet pour la Constitution. Une première discussion sur certains points de la nouvelle Constitution a eu lieu fin 2010 avec le Conseil synodal de l'Église évangélique réformée de Lucerne.

L'église
évangélique éformée
à Lucerne



6.3 Débat public sur la „pluralité juridique“

Le 29 avril 2010, un débat public organisé notamment par l'Institut concernant la pluralité juridique dans une société multiculturelle a eu lieu à l'Université de Fribourg. Le Professeur Christian Giordano, le Professeur Mariano Delgado (les deux de l'Université de Fribourg), le Professeur Rotraud Wielandt (de l'Université de Bamberg) ainsi que le Professeur René Pahud de Mortanges assistèrent au débat. La réunion a été organisée en collaboration avec l'Institut pour l'étude des religions et le dialogue interreligieux de la faculté de théologie.

6.4 Règlement portant sur les émoluments de la paroisse évangélique réformée de Wahlern

La paroisse évangélique réformée de Wahlern a mandaté l'Institut pour réviser son règlement des émoluments. Ce règlement informe quant aux émoluments que la paroisse prélève pour les casuels, pour les cours de religion et la location de l'Église et d'autres locaux étant en possession de la paroisse. C'est sous la direction de Monsieur Christian R. Tappenbeck que, fin 2010, ce mandat a pris fin.



L'église
évangélique réformée
de Wahlern

6.5 Bases juridiques pour les cours de religion en Suisse

En novembre 2010, l'Institut a été invité à apporter une contribution au thème de la „Religious Education in the Modern World“ dans le cadre d'un projet de livre international. La rédaction a été rédigée conjointement par Monsieur le Professeur René Pahud de Mortanges et par Monsieur Raimund Süess et elle traite de la situation juridique des cours de religion en Suisse. L'oeuvre dans son ensemble comprendra une clarification du même thème sous l'angle de probablement 54 États. Le Professeur W. Cole Durham Jr. (USA) et la Professeure Elena Miroshnikova (Russie) sont à la tête de ce projet.

6.6 Le projet de recherche de la conversion

C'est par des contributions à un projet international de recherche que Christoph Winzeler et René Pahud de Mortanges participent au thème de la conversion. Ce projet qui est soutenu par le fonds national suisse a été lancé par les Professeurs Christine et Wolfgang Lienemann (des Universités de Bâle et de Berne) et se consacre dans de nombreuses contributions à des questions des sciences religieuses, théologiques et juridiques concernant la problématique du changement de religion. Le projet se terminera par une publication au cours de l'année 2011.

6.7 Une campagne d'information sur la documentation online de l'Institut

Des liens directs sur tous les décrets de droit cantonal d'importance en droit des religions sont disponibles sur la page documentaire de la homepage interne de l'Institut (www.religionsrecht.ch). Non seulement le droit ecclésiastique étatique dans le sens étroit (p. ex. les lois ecclésiastiques cantonales), mais aussi d'autres règlements ayant un rapport avec le droit des religions comme les constitutions cantonales, les lois scolaires ou les lois sur l'exécution de mesures y ont été intégrés.

L'intégralité de la documentation est mise à jour au fur et à mesure. En fin d'année 2010, l'Institut a procédé à une campagne d'information. Toutes les communautés religieuses reconnues par l'État ainsi que les offices cantonaux responsables dans le domaine de l'Église ont été contactés afin de faire connaître la documentation online et l'optimiser. Les institutions précitées ont la possibilité de proposer des corrections, des suggestions ou des améliorations concernant les décrets mentionnés dans la documentation.

7 Documentation et bibliothèque

Mise à part la documentation sur les décrets cantonaux, l'Institut dispose de beaucoup de décrets internes des groupements religieux reconnus par l'État ainsi que des évêchés. Cette documentation est également mise à jour au fur et à mesure. Dans ce contexte, nous

tenons à remercier les corps religieux et les évêchés qui font régulièrement et gratuitement parvenir leurs décrets actuels à l'Institut. Ce service est de grande importance pour les travaux scientifiques de l'Institut.

L'année passée, l'appareil manuel interne de l'Institut a été équipé de nouvelles oeuvres d'importance pour le droit des religions et d'autres d'actualité.

Fribourg, en janvier 2011

Raimund Süess

René Pahud de Mortanges